



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
25 mai 2020 – 20h00**

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

**Étaient présents :**

Madame BAUDRY Dominique ; Monsieur BERTY Alexandre ; Madame DESLEUX Annie ; Madame DONADILLE Isabelle ; Madame FRENEHARD Isabelle ; Madame GESLAIN Christine ; Monsieur GIRARD Hervé ; Monsieur GRAFF Lionel ; Monsieur HAMON Antoine ; Monsieur JOLY Jean-Marie ; Monsieur JUMEL Bruno ; Madame LECLERC Annette ; Madame LESAGE Christine ; Madame LEVEQUES Marie-Paule ; Madame MACKOWIAK Elise ; Madame MERIEL Mathilde ; Monsieur NIGER Jean-Baptiste ; Monsieur OLIVETTI Bertrand ; Monsieur PRIOU Willem.

---

**27/2020 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020**

Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par VIVONS SAINT AUBIN tête de liste « Monsieur Alexandre BERTY » a recueilli 584 suffrages et a obtenu 16 sièges.

Sont élus :

- |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Monsieur Alexandre BERTY     | 9. Monsieur Willem PRIOU        |
| 2. Madame Elise MACKOWIAK       | 10. Madame Isabelle DONADILLE   |
| 3. Monsieur Hervé GIRARD        | 11. Monsieur Jean-Marie JOLY    |
| 4. Madame Mathilde MERIEL       | 12. Madame Christine GESLAIN    |
| 5. Monsieur Jean-Baptiste NIGER | 13. Monsieur Bernard OLIVETTI   |
| 6. Madame Christine LESAGE      | 14. Madame Isabelle FRENEHARD   |
| 7. Monsieur Antoine HAMON       | 15. Monsieur Lionel GRAFF       |
| 8. Madame Annie DESLEUX         | 16. Madame Marie-Paule LEVEQUES |

La liste conduite par Monsieur TANCREZ Jean-Paul tête de liste « LE BON SENS POUR SAINT AUBIN » a recueilli 321 suffrages et a obtenu 3 sièges.



Sont élu :

17. Madame LECLERC Annette
18. Monsieur JUMEL Bruno
19. Madame BAUDRY Dominique

Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Saint Aubin sur Mer remet la présidence du Conseil Municipal à Madame Dominique BAUDRY doyenne de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Dominique BAUDRY propose de désigner Monsieur PRIOU Willem, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur PRIOU Willem est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Dominique BAUDRY dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Madame Dominique BAUDRY doyenne de l'assemblée rappelle les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- *L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».*
- *L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».*
- *L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et*



*l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

### **28/2020 : ELECTION DU MAIRE**

Madame Dominique BAUDRY sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Madame Elise MACKOWIAK acceptent de constituer le bureau.
- Madame Isabelle FRENEHARD

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- au nom du groupe « Vivons-Saint-Aubin » : Monsieur Alexandre BERTY
- Au nom du groupe « Le bon sens pour Saint-Aubin » : Aucune candidature

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Dominique BAUDRY proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins nuls : 1  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité requise : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Alexandre BERTY : 16 Voix

Monsieur BERTY Alexandre ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BERTY Alexandre prend la présidence et remercie l'assemblée.



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
25 mai 2020 – 20h00**

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

**Absents excusés :**

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Elise MACKOWIAK, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
- ✚ Nombre de membres présents : 19
- ✚ Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

**29/2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.





Liste « Le Bon Sens pour Saint-Aubin » : 03 voix

La liste « Vivons-Saint-Aubin » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Madame Elise MACKOWIAK       | - 1er Maire-adjoint  |
| Monsieur Hervé GIRARD        | - 2ème Maire-adjoint |
| Madame Mathilde MERIEL       | - 3ème Maire-adjoint |
| Monsieur Jean-Baptiste NIGER | - 4ème Maire-adjoint |
| Madame Christine LESAGE      | - 5ème Maire-adjoint |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **31/2020 : ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur Alexandre BERTY, Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, instaurée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local, dit que lecture a été faite de celle-ci et qu'un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.



Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



## 32/2020 : CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Alexandre BERTY, Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, indique que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués tel que présenté ci-dessous :

1. Monsieur le Maire propose la candidature de M. Antoine HAMON  
**Vote à main levée :**  
00 abstentions,  
00 contre  
19 pour.
2. Monsieur le Maire propose la candidature de M. Willem PRIOU  
**Vote à main levée :**  
00 abstentions,  
00 contre  
19 pour
3. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Isabelle DONADILLE  
**Vote à main levée :**  
00 abstentions,  
00 contre  
19 pour
4. Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Marie JOLY  
**Vote à main levée :**  
00 abstentions,  
00 contre  
19 pour
5. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Isabelle FRENEHARD  
**Vote à main levée :**  
00 abstentions,  
00 contre  
19 pour

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

### DESIGNE

1. Monsieur Antoine HAMON comme conseiller délégué à l'environnement
2. Monsieur Willem PRIOU comme conseiller délégué à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs



3. Madame Isabelle DONADILLE comme conseillère déléguée à la Vie Associative
4. Monsieur Jean-Marie JOLY comme conseiller délégué à la Communication et aux Activités Economiques, Commerciales et Touristiques
5. Madame Isabelle FRENEHARD comme conseillère déléguée à la Culture

### **33/2020 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – NOMBRE DE DELEGUES**

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de délégués à six (6) membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE**

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, présentée ci-dessus.



- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### 34/2020 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2020 - 2026

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il est proposé au conseil municipal de créer six (6) commissions :

|   |  |
|---|--|
| <p>Commission n° 1 : Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement.<br/>Nom du rapporteur : <b>Madame Élise MACKOWIAK</b><br/>Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Madame Élise MACKOWIAK</li><li>2. Monsieur Antoine HAMON</li><li>3. Monsieur Hervé GIRARD</li><li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li><li>5. Madame Isabelle FRENEHARD</li><li>6. Monsieur Bruno JUMEL</li></ol> | <p>Commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat.<br/>Nom du rapporteur : <b>Monsieur Hervé GIRARD</b><br/>Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Monsieur Hervé GIRARD</li><li>2. Madame Élise MACKOWIAK</li><li>3. Monsieur Jean-Baptiste NIGER</li><li>4. Madame Christine GESLAIN</li><li>5. Monsieur Antoine HAMON</li><li>6. Madame Annette LECLERC</li></ol> |
|---|--|



COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
25 mai 2020 – 20h00

|   |  |
|---|--|
| <p>Commission n°3 : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p> <p>Nom du rapporteur : <b><u>Madame Mathilde MERIEL</u></b></p> <p>Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Madame Mathilde MERIEL</li><li>2. Madame Isabelle FRENEHARD</li><li>3. Madame Isabelle DONADILLE</li><li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li><li>5. Monsieur Willem PRIOU</li><li>6. Madame Dominique BAUDRY</li></ol>      | <p>Commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p> <p>Nom du rapporteur : Monsieur <b><u>Jean-Baptiste NIGER</u></b></p> <p>Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Monsieur Jean-Baptiste NIGER</li><li>2. Madame Annie DESLEUX</li><li>3. Madame Élise MACKOWIAK</li><li>4. Monsieur Hervé GIRARD</li><li>5. Madame Christine LESAGE</li><li>6. Madame Annette LECLERC</li></ol>      |
| <p>Commission n°5 : Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux</p> <p>Nom du rapporteur : <b><u>Madame Christine LESAGE</u></b></p> <p>Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Madame Christine LESAGE</li><li>2. Madame Marie-Paule LEVEQUES</li><li>3. Madame Annie DESLEUX</li><li>4. Monsieur Lionel GRAFF</li><li>5. Madame Isabelle FRENEHARD</li><li>6. Madame Dominique BAUDRY</li></ol> | <p>Commission n°6 : Communication, activités économiques, commerces et touristiques</p> <p>Nom du rapporteur : <b><u>Monsieur Jean-Marie JOLY</u></b></p> <p>Membres :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Monsieur Jean-Marie JOLY</li><li>2. Madame Mathilde MERIEL</li><li>3. Monsieur Bertrand OLIVETTI</li><li>4. Monsieur Willem PRIOU</li><li>5. Madame Isabelle DONADILLE</li><li>6. Monsieur Bruno JUMRL</li></ol> |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

## DECIDE

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, présentée ci-dessus.
- DE PROCEDER à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.
- DE PRECISER qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations



**35/2020: DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Aubin sur Mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au cas de force majeure que représente le Covid19.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- D'APPROUVER la proposition ainsi faite par Monsieur le Maire et telle que présentée en séance ;
- DE RECRUTER **pour le service de Police Municipale** de la commune, un agent temporaire de Police Municipale - agent de surveillance de la voie publique (ATPM/ASVP), à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 août 2020 inclus. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 (Grille indiciaire du grade d'adjoint technique C1 – Cat. C) ;
- DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **au sein du services espaces-verts**, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 8 septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.



- DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **au sein du services entretien**, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 10 aout 2020 au 31 décembre 2020. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 30,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**36/2020 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Monsieur Alexandre BERTY, Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre en considération que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ; congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale).

Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
25 mai 2020 – 20h00**

**DELIBERATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- D'ADOPTER la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire.
- D'INSCRIRE aux budgets les crédits correspondants.
- DE PRECISER que ces recrutements d'agents feront l'objet, de la part de monsieur le maire, d'une information en conseil municipal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

---

**Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.**

**Le Maire,**



Alexandre Berty,

Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.